

PASSERELLES FFESSM/SSI

Le plongeur titulaire du brevet « SSI Open Water Diver », âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM.

Quelles pièces doit-il présenter ?

- Brevet « SSI Open Water Diver » (copie de la carte SSI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure :

- Le club FFESSM ou la structure agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 1.
- Le club FFESSM ou la structure agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 1 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 1 FFESSM / plongeur 1 étoile CMAS.
- Effectuer une plongée technique en milieu naturel avec un Moniteur Fédéral, ou Breveté d'Etat, licencié à la FFESSM.
- Le moniteur doit effectuer une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle FFESSM/SSI.

Vous êtes niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins : vous pouvez obtenir le brevet de « SSI Open Water Diver ».

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'Etat (licencié FFESSM) /instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM (copie de la carte double-face FFESSM/CMAS).
- Justification de 4 plongées au moins en milieu naturel (copie issue du carnet de plongée, ou mention sur passeport, ou fiche justificative remplie), éventuellement réalisées pendant la formation conduisant à la délivrance du niveau 1.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure SSI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

Procédure :

- L'instructeur SSI fait remplir un dossier de suivi pédagogique au plongeur et lui délivre :
- la carte nominative temporaire portant la mention : « SSI Open Water Diver ».
- une fiche indicative concernant la formation continue SSI.
- Effectuer une plongée technique en milieu naturel et une séance de plongée libre avec un instructeur SSI actif.
- Réaliser les tests du manuel Open Water Diver, après l'avoir lu, sous le contrôle d'un instructeur SSI actif.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.